

**Décision n° 17-194
portant délégation de signature à Mme Séverine DALYNJAK-BRESCIANI**

Le président de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2013-1152 du 12 décembre 2013 modifiant le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 ;

Vu le décret du 5 juin 2014 portant nomination de Jean-François PINTON dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon ;

Vu la décision n° 14-065 du 10 juin 2014 portant délégation de signature à Mme Séverine BRESCIANI ;

Vu la décision n° 16-186 du 15 novembre 2016 portant délégation de signature à Véronique QUESTE, directrice de cabinet ;

DÉCIDE

Article 1. Délégation de signature de Mme Séverine DALYNJAK-BRESCIANI

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique QUESTE, directrice de cabinet ayant reçu, par décision susvisée n° 16-186 du 15 novembre 2016, délégation à l'effet de signer, au nom du Président de l'ENS de Lyon, tous les actes, conventions, décisions, rapports et correspondances relevant, notamment, de la direction des affaires internationales, délégation de signature est donnée à Mme Mme Séverine DALYNJAK-BRESCIANI, à l'effet de signer, au nom du Président de l'ENS de Lyon, dans la limite des attributions qui lui sont confiées dans le domaine de la coopération internationale, les actes suivants d'un montant inférieur à 25 000 euros HT :

- les actes d'administration courante ne constituant pas des décisions (courriers, notes, bordereaux) ;
- les engagements de dépenses (notamment la validation de l'engagement juridique) ;
- la certification du service fait des dépenses.

Article 2. Entrée en vigueur

La présente décision produit ses effets à compter de la date de sa notification. Elle est personnelle et intransmissible. Elle annule et remplace la décision susvisée n° 14-065 du 10 juin 2014.

Article 3. Obligations du délégataire

Le délégataire s'engage à :

- rendre compte au Président de l'ENS de Lyon sans délai, de manière exhaustive et à toute requête, de l'utilisation qu'il a faite de sa délégation de signature ;
- produire un spécimen de signature qui sera annexé à la présente décision.

Article 4. Mentions obligatoires

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement, le prénom, nom et la qualité du signataire ainsi que la mention suivante : « Pour le Président et par délégation ».

Article 5. Exécution de la décision

Le directeur général des services de l'ENS de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 5 décembre 2017

Le Président de l'ENS de Lyon,



Jean-François PINTON

Copies :

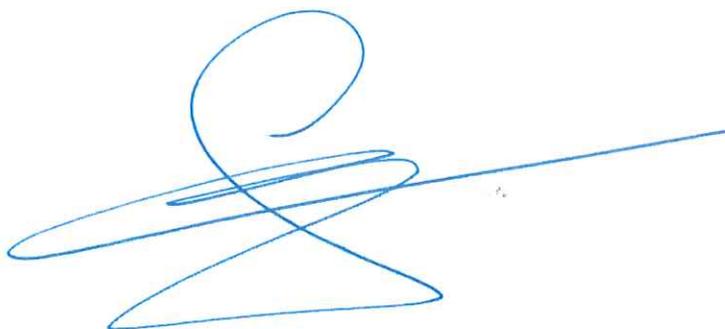
- Intéressée
- Cabinet
- Direction des affaires internationales
- Direction des affaires financières
- Agence comptable

Original :

- Recueil des actes administratifs de l'École

Annexe à la délégation de signature

NOM, Prénom et signature du délégataire : DALYNJAK-BRESCIANI Séverine

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop at the top, followed by several horizontal strokes and a long horizontal line extending to the right.

